Réf. Farde e-Assemblées : 2519303

N° OJ : **43**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Promotion sociale.- Régularisation des conventions de formations.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations ;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : La convention 20464, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en « Technicien en programmation » du 12/09/2022 au 30/06/2023, est adoptée.

Article 2 : La convention 20459, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en « Complément CESS – avenant n° 1 » du 12/09/2022 au 30/06/2023, est adoptée.

Article 3 : La convention 20754, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en « Complément CESS » du 13/10/2022 au 30/06/2023, est adoptée.

Article 4 : La convention 20445, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur des Cours Industriels et la Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek, relative à l'organisation d'une formation en « Pose élémentaire de la menuiserie » du 03/10/2022 au 31/12/2022, est adoptée.

Article 5 : La convention 20409, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur des Cours du Soir de Langues et la Commission communautaire française, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS COCOF

BAPA » du 19/09/2022 au 06/07/2023, est adoptée.

Article 6 : La convention 20930, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Saint-Gilles, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS – CPAS : Expérimentation d'APP » du 29/08/2022 31/12/2022, est adoptée.

Article 7: La convention 20931, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Schaerbeek, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS – CPAS : Expérimentation d'APP » du 29/08/2022 au 31/12/2022, est adoptée.

Article 8 : La convention 21049, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Saint-Gilles, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS – CPAS : Expérimentation d'APP » du 01/01/2023 au 07/07/2023, est adoptée.

Article 9 : La convention 21050, jointe au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Schaerbeek, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS – CPAS : Expérimentation d'APP » du 01/01/2023 au 07/07/2023, est adoptée.

Article 10 : L'avenant à la convention 21050, joint au présent arrêté, entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et le CPAS de Schaerbeek, relative à l'organisation d'une formation en « Collaboration EPS – CPAS : Expérimentation d'APP » du 01/01/2023 au 07/07/2023, est adopté.

Annexes :

Conventions FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)